

Fiche pratique 2018/12 : LE PLAN DE MOBILITE

Avez-vous réalisé votre plan de mobilité?

La Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015) rend son **élaboration obligatoire à partir du 1er janvier 2018 pour toute entreprise regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site**, située dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU).



Plan de Mobilité, pourquoi, qui, comment ?

Le plan de mobilité, ou plan de déplacement (PDE, PDA, PDIE), vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise. Cela regroupe les déplacements domicile-travail des salariés, ainsi que tous les déplacements professionnels générés par l'activité, par type d'utilisateur (salariés, clients, fournisseurs, visiteurs...).

Il est dans l'intérêt de toute entreprise et de ses salariés d'initier un plan de mobilité. En effet, celui-ci s'inscrit à l'origine dans une démarche de développement durable, mais ses actions ont une portée dans de nombreux domaines :

- budgétaire (économies pour le salarié et l'employeur),
- organisation de l'entreprise,
- modernisation des moyens de communication,
- santé, sécurité, changement des comportements...

Réaliser son plan de mobilité, c'est effectuer un diagnostic auprès de toutes les personnes concernées par l'activité de l'entreprise, l'analyser et proposer des actions adaptées au site et aux besoins des personnes.

Faire vivre son plan de mobilité, c'est veiller à l'application des actions proposées et les réévaluer régulièrement pour les adapter à l'évolution de l'entreprise, de la technologie et des comportements sociétaux.



Plan de mobilité
et sécurité durables

Déclarer votre Plan de Mobilité

Le plan de mobilité est à communiquer à Angers Loire Métropole auprès de :

Direction Transports Déplacements

ANGERS LOIRE METROPOLE

Déplacements, Transports, Voiries

83, rue du mail – CS 80011

49020 ANGERS cedex 02

Tél : 02 41 05 50 00

Fax: 02 41 05 50 12

Mail: transportsmobilites@angersloiremetropole.fr

Créer votre Plan de Mobilité (PDE – PDIE)

Votre entreprise se lance dans la réalisation d'un plan de mobilité. Cette démarche, selon les objectifs que vous fixerez, peut concerner de nombreux domaines de l'entreprise. La réussite de la démarche repose sur :

- la transversalité du projet dans l'entreprise
- l'implication des acteurs mobilisés et de la direction
- la mise en place et le suivi des actions
- la communication auprès de l'ensemble du public ciblé (salariés, visiteurs)

Selon les objectifs du projet et le budget alloué, l'entreprise peut faire appel à un bureau d'études spécialisé ou élaborer en interne son plan de mobilité. Voici les étapes-clés à suivre :



Etape 1 : Préparer et piloter le projet

- o Désigner une équipe projet et son pilote
- o Définir les objectifs et les publics visés
- o Organiser le déroulement de la démarche

Etape 2 : réaliser le diagnostic déplacement de l'entreprise

- o Collecter les informations (enquête mobilité..)
- o Analyser la mobilité

Etape 3 : élaborer le plan d'actions

- o Définir les objectifs pour optimiser les déplacements
- o Etablir un catalogue d'actions
- o Prioriser les actions (concertation)
- o Elaboration du budget

Etape 4 : mettre en œuvre et suivre le Plan de mobilité

- o Organiser la mise en place des mesures
- o Communiquer et sensibiliser
- o Evaluer les actions
- o Pérenniser la démarche

Adresses utiles

Pour vous accompagner tout au long de ces différentes étapes, des outils sont à disposition sur les sites ci-après :

ADEME



- ADEME ; [plans de mobilité](#)



- INRS : [Plan de mobilité et sécurité durable](#)



- DREAL Centre Val de Loire : [Plan de mobilité](#)